



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

AT/YH

Commission des Classes moyennes et du Tourisme

Procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2011

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 20.10.2010
2. Rapport d'activité du Médiateur 2009-2010
- Examen du volet relatif aux Classes moyennes
3. COM(2010) 623 Annexes à la Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions - Programme de travail de la Commission pour 2011
- Examen du volet relatif aux Classes moyennes
4. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, M. André Bauler, M. Eugène Berger, M. Lucien Clement, M. Félix Eischen, Mme Marie-Josée Frank, M. Jean-Pierre Klein, M. Henri Kox, M. Ben Scheuer

Mme Françoise Hetto-Gaasch, Ministre des Classes moyennes et du Tourisme
M. Emmanuel Baumann, du Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme

Mme Anne Tescher, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Jacques-Yves Henckes, M. Marc Spautz

*

Présidence : M. Lucien Clement, Président de la Commission

*

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 20.10.2010

Le projet de procès-verbal susmentionné est adopté.

2. Rapport d'activité du Médiateur 2009-2010
- Examen du volet relatif aux Classes moyennes

Après avoir examiné le volet relatif aux Classes moyennes dans le rapport d'activité du Médiateur en présence de la Madame la Ministre, la Commission retient les considérations suivantes :

La Commission a constaté que le département du tourisme n'a pas fait l'objet du rapport en question, cependant le département des classes moyennes y figure avec deux dossiers.

La Commission a pris acte que le Médiateur a été saisi par un certain nombre de réclamations relatives à la lenteur dans le traitement des dossiers. Il cite un cas dans son rapport d'activité se rapportant à une demande d'obtention d'une autorisation d'établissement. Le Médiateur est intervenu auprès du Ministre des Classes moyennes suite à une réclamation relative à la durée considérable du traitement du dossier. Le Ministre a informé le Médiateur que le retard dans le traitement de ce dossier s'explique par les contraintes procédurales. Prenant acte de ces explications, le Médiateur a insisté auprès du Ministre pour que ses décisions ne soient pas inutilement retardées par une mauvaise organisation de ses services.

Madame la Ministre a expliqué à la commission parlementaire qu'il s'agit d'un cas exceptionnel vu le diplôme inhabituel d'ingénierie civile du demandeur de l'autorisation d'établissement. En général, l'expert du Ministère de l'Enseignement supérieur siégeant à la commission consultative est en mesure d'apprécier la validité des diplômes soumis. Or, dans ce cas précis, il a été décidé de consulter l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils (OAI) afin de s'assurer que le diplôme pouvait réellement être considéré comme diplôme en ingénierie civile. Suite aux vérifications indispensables le demandeur s'est vu attribuer une autorisation d'établissement.

Madame la Ministre tient à souligner que le département des Classes moyennes a été confronté à 11.500 demandes d'autorisation d'établissement en 2010 et que l'administration nécessite en moyenne 9 jours pour délivrer l'autorisation en question.

La Commission des Classes moyennes et du Tourisme se félicite du bon fonctionnement du département des Classes moyennes et apprécie qu'il est possible de se voir attribuer une autorisation d'établissement dans un délai rapide.

Pour ce qui est du deuxième cas évoqué dans le rapport sous rubrique, il y a lieu de constater que le Médiateur s'est adressé au Ministère des Classes moyennes et du Tourisme dans une affaire où il a été saisi par un jeune entrepreneur qui se voyait refuser des aides de la Société nationale de crédit et d'investissement (SNCI). En effet, un jeune entrepreneur avait acheté un local de commerce en état futur d'achèvement. Le vendeur du bien avait conclu la vente en son nom personnel et non pas pour le compte de la société dont il est le gérant et laquelle est en possession de toutes les autorisations de commerce requises. Or, la SNCI motive son refus par le fait que le vendeur ne dispose pas de l'autorisation de commerce de sorte que les conditions d'obtention d'un crédit à taux avantageux ne sont pas remplies.

Après avoir entrepris en vain diverses démarches, le réclamant s'est finalement adressé au Ministère des Classes moyennes et du Tourisme, ce dernier l'informant que le vendeur avait introduit une demande de régularisation de sa situation. Le Médiateur a pour sa part demandé au Ministre de veiller à ce que ce dossier soit traité avec toute la diligence requise.

La commission parlementaire a pris acte que ce deuxième cas a pu être résolu en faveur du réclamant. Madame la Ministre a expliqué que le Ministère des Classes moyennes a attribué l'autorisation d'établissement au vendeur du local commercial en son nom personnel de sorte que le jeune entrepreneur a finalement pu toucher les aides de la SNCI.

*

Une prise de position sera rédigée et envoyée par le secrétariat de la Commission dans les meilleurs délais. Les membres de la Commission sont priés de faire parvenir au secrétariat de la Commission leurs commentaires éventuels au plus tard 2 jours après diffusion du projet de lettre par courrier électronique.

*

Les membres de la Commission posent plusieurs questions d'ordre général au sujet des autorisations d'établissement, dont il y a lieu de retenir succinctement les explications suivantes de Madame la Ministre :

- Le nombre des demandes autorisations d'établissement a doublé de 1998 à 2008. A la lumière de la crise financière, il y a lieu de constater une baisse des demandes en 2008, une nouvelle baisse en 2009 et finalement une augmentation en 2010 pour atteindre le seuil de 11.500 dossiers.
- La majorité des PME engage moins de 10 employés.
- En ce qui concerne la demande d'une autorisation d'établissement par voie électronique, soulignons que ce service du Ministère des Classes moyennes est d'ores et déjà en phase de test. Madame la Ministre estime que le guichet unique du ministère sera opérationnel dans deux mois.

3. COM(2010) 623 - Annexes à la Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions - Programme de travail de la Commission pour 2011
- Examen du volet relatif aux Classes moyennes

Le Ministère des Classes moyennes et du Tourisme salue la décision de la Commission d'axer son programme de travail 2011 sur les cinq priorités que le président Barroso a définies dans son discours de septembre 2010 sur l'état de l'Union. Néanmoins le ministère s'interroge sur le manque quasi total de référence au rôle des PME tant pour la sortie de crise que pour la réalisation des cinq objectifs.

On peut difficilement concevoir qu'à la lumière de rapports et de discours politiques européens soit martelée l'importance des PME en termes de nombre d'entreprises, de création d'emplois, de vecteur de développement de l'économie alors que seules quelques références éparses se retrouvent dans les douze pages de la feuille de route de la Commission pour 2011.

C'est dans ce contexte que Madame la Ministre informe la commission parlementaire des résultats de la dernière réunion du groupe de travail de l'OCDE sur les PME et l'entrepreneuriat (GTPMEE), à savoir la réunion à haut niveau « Bologne +10 » sur les enseignements de la crise mondiale et la voie à suivre pour créer des emplois et soutenir la croissance qui a eu lieu en novembre 2010. Lors cette réunion des priorités de l'action publique visant à améliorer la contribution de PME et de l'entrepreneuriat à la création

d'emplois et à la croissance ont été définies. Or, il est regrettable que de telles priorités ne figurent pas dans le programme de travail de la Commission européenne pour 2011. Mme la Ministre expose succinctement quelques conclusions de la réunion du GTPMEE :

- Le principe du « think small first » devrait être revalorisé en considérant davantage les intérêts des PME dans le processus législatif.
- L'accès au financement reste un obstacle pour les PME et les entrepreneurs. A cet égard, les opportunités de la médiation de crédit à l'instar des modèles français et belge sont examinées.
- Il faut mobiliser les jeunes et les intéresser à la culture entrepreneuriale.
- Une adaptation des moyens de protection des droits de propriété intellectuelle aux besoins des PME s'avère nécessaire.

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- Mme la Ministre souligne l'encadrement efficace par la Chambre des Métiers des entreprises luxembourgeoises souhaitant prester des services à l'étranger.

- Il est proposé que le Gouvernement réfléchisse sur une répartition plus équitable des charges fiscales parmi les PME. Il faut différencier entre les PME avec un nombre élevé d'employés et les PME n'employant qu'une ou deux personnes et engendrant tout de même un bénéfice identique. Par la création d'emplois, une PME contribue au système de la sécurité sociale, de ce fait il ne faut pas uniquement considérer le bénéfice d'une entreprise. Plusieurs catégories fiscales pourraient être envisagées en relation avec le nombre d'emplois créés par une entreprise.

- La Commission demande d'être informée au sujet des réunions au niveau communautaire auxquelles Madame la Ministre participe. Il s'agit du Conseil informel des ministres du Tourisme ainsi que du Conseil « Compétitivité » pour le cas où le volet des Classes moyennes figure à l'ordre du jour. Notons que le Luxembourg est en général représenté par le Ministre de l'Economie et le Ministre de la Recherche au Conseil « Compétitivité ».

4. Divers

La Commission désigne M. Marc Spautz rapporteur du projet de loi 6238 portant organisation de la Chambre des Métiers.

Luxembourg, le 26 janvier 2011

La Secrétaire,
Anne Tescher

Le Président,
Lucien Clement